

Le 3 octobre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-304

Collecte et traitement des déchets des
ménages et déchets assimilés

Convention à titre gratuit
pour l'accès en déchèterie de Regny
des habitants de Combre et Montagny

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver toutes les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;


Considérant que la convention autorisant à titre gratuit l'accès aux habitants de Combre et de Montagny (1 488 habitants) à la déchèterie de Regny et autorisant les habitants de Saint Cyr de Favières et Cordelle (1 795 habitants) à la déchèterie de Varennes, s'achève le 30 septembre 2023 et qu'il convient de la renouveler ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	1 1 OCT. 2023
Publié	

DECIDE

- D'approuver la convention d'accès à la déchèterie de Regny pour les habitants de Combre et de Montagny à conclure avec la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône ;
- De préciser que cette convention est conclue à titre gratuit ;
- De préciser que cette convention permet en contre partie l'accès aux habitants de Saint Cyr de Favières et de Cordelle à la déchèterie de Varennes ;
- De dire que cette convention est conclue à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée d'1 an, renouvelable deux fois par période de 1 an.

Par délégation du Conseil communautaire,


Le Président,
Yves Nicolin,
Maire de Roanne